



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

12. 02. 2013

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement, et du Logement

Parçay-Meslay, le

Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement, et du
Logement

à

S3IC : 100.05862

Référence : RAAPC

Affaire suivie par :

.....@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 63 89

Vérifié par :

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
Bureau de l'Aménagement du Territoire et des
Installations Classées
37925 TOURS Cedex 9

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION ET LA REMISE EN
ETAT D'UNE CARRIERE DE FALUNS

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES DRAGAGES SAINT-GEORGES
COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN ET SAINT-LAURENT-DE-LIN (37)
LIEUX-DITS « La Plaine des Halliers », « La Croix Goubard », « Le Bois Bougard »

PJ : 1 plan de situation ;
1 plan d'ensemble ;
1 projet d'arrêté préfectoral.

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Monsieur - Directeur Etudes, Recherche et Développement de la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ballastière » sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps (37705), sollicite, par courrier du 1^{er} octobre 2012, dossier à l'appui, la prolongation du délai d'exploitation et de remise en état de la carrière de faluns sise sur le territoire des communes de Channay-sur-Lathan et Saint-Laurent-de-Lin, aux lieux-dits « La Plaine des Halliers », « La Croix Goubard », et « Le Bois Bougard ».

I – OBJET DE LA DEMANDE

La Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges a été autorisée à exploiter la carrière susmentionnée par arrêté préfectoral n° 17157 du 5 mars 2003 pour une durée de 10 ans.

Cependant, un diagnostic archéologique édicté par l'arrêté du préfet de région n° 03/064 du 6 mars 2003 a nécessité la réalisation de fouilles archéologiques conduisant la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges à n'engager les premiers travaux d'exploitation de la carrière qu'à partir de mars 2004, soit un an après l'autorisation d'exploiter signée le 5 mars 2003.

Par conséquent, en application de l'article R512-35 du Code de l'Environnement, précisant que la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges a sollicité, par courrier du 1^{er} octobre 2012, la prolongation d'un an du délai d'exploitation et de remise en état de la carrière de faluns concernée à compter du 5 mars 2013, échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation en cours de validité, soit une échéance fixée au 5 mars 2014.

Il convient de préciser que cette demande ne modifie ni les conditions d'exploitation prévues initialement et édictées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 17157 du 5 mars 2003, ni les conditions d'établissement des garanties financières associées aux phases d'exploitation et de remise en état de la carrière.

II – SYNTHÈSE ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La prolongation du délai fixé par l'arrêté préfectoral n° 17157 du 5 mars 2003 pour l'exploitation et la remise en état de la carrière de faluns sise sur le territoire des communes de Channay-sur-Lathan et Saint-Laurent-de-Lin, aux lieux-dits « La Plaine des Halliers », « La Croix Goubard », « Le Bois Bougard » n'a aucun impact sur les conditions d'exploitation et de remise en état initialement prévues.

La prolongation sollicitée par l'exploitant ne constitue pas une modification substantielle.

Compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, et sur la base du projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport, nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites, d'émettre un avis favorable à la demande de prolongation du délai d'exploitation et de remise en état de la carrière de faluns sise sur le territoire des communes de Channay-sur-Lathan et Saint-Laurent-de-Lin, aux lieux-dits « La Plaine des Halliers », « La Croix Goubard », « Le Bois Bougard » sollicitée par la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges, sous réserve du respect des prescriptions objet du projet d'arrêté joint au présent rapport.

L'Inspecteur des installations classées,

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de la Subdivision Risques Accidentels
Et carrières